



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27**

**OBJET :**  
Avenant à la convention  
d'adhésion à l'assistance  
mutualisée par TE 47 auprès  
des communes pour la maîtrise  
des infrastructures de  
communications électroniques  
et de redevances dues par les  
opérateurs de communications  
électroniques

**N° 056/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 4 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, PRADO, GOJJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.

**Absent excusé :**

Madame FONTANEL.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 16 mars 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL**

Monsieur le Maire expose que la ville de Nérac, lors de la délibération en date du 29 septembre 2022, a adhéré au TE47 pour une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans.

**AR Prefecture**

047-214701955-20230404-DEL0562023-DE  
Reçu le 06/04/2023

Le processus doit permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées.

Le TE47, lors de plusieurs échanges au moment de l'adhésion, a prévu de revoir à la baisse ces taux en fonction du montant estimé de récupération.

Tenant compte des éléments précités, le processus d'adhésion permet de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 30 % en première année, par opérateur et de supprimer le reversement prévu initialement sur les années suivantes

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication

Vu la délibération du 29 septembre 2022 portant adhésion de la commune au TE47 pour l'assistance au recouvrement des RODP dues par les opérateurs de communications électroniques

Considérant l'exposé du Maire  
Considérant le projet d'avenant joint  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'accepter l'avenant à la convention relative à l'assistance au recouvrement des RODP dues par les opérateurs de communications électroniques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette affaire.
- De préciser que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

.....

LE MAIRE

Le MAIRE,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NERAC' and a central emblem. Below the signature, there is a horizontal blue line.